

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



Procès-verbal de la séance du Jeudi 15 avril 2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 07 avril 2021, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL.

Sont présents: Philippe ROSSEEL, Éric VIALA, Claudine HOUSELLE, Alain GRIFFE, Audrey BLANQUET, Jennifer DEVÈZE, Ludovic LEVAIS, Joële LUTEL, Patrick MÉRAL, Claude PESCHAUD, Julien THRON, Roland VÉDRINES, Thierry MARSILHAC, Jean-Paul DUMAS, Jacqueline BARTHAIRE.

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jennifer DEVEZE

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Approbation du PV de la séance du 18/03/2021 ;
- 2 - Attribution des subventions 2021 (voir BP 2021) ;
- 3 - Vote des contributions directes locales 2021 ;
- 4 - Vote des BP 2021 ;
- 5 - Signature d'une convention de mise à disposition de locaux pour le fonctionnement du relais petite enfance de HTC ;
- 6 - Signature d'une convention d'adhésion au programme national Petites Villes de Demain ;
- 7 - Adhésion à la commande groupée du SDEC ;
- 8 - Signature d'une convention relative au versement d'un fond de concours par la commune d'Allanche à HTC pour faciliter l'investissement dans les vitrines commerciales ;
- 9 - Adhésion au CAUE ;
- 10 - Transfert de la compétence urbanisme à HTC (disposition loi ALUR) ;

QUESTIONS DIVERSES

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mars 2021 - DE 2021 039

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance et s'ils ont d'éventuelles remarques à faire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 18 mars 2021.

Objet : Vote des taux des contributions directes locales - DE 2021 040

Membres qui ont pris part à la délibération : 15 Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises perçues par la commune.

Après avoir rappelé que la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette date, 80% des foyers fiscaux ne payent plus de taxe d'habitation. Pour les 20% restant, l'allègement sera de 30% en 2021 et de 65% en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de la résidence principale. Cette disparition de produit fiscal sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Pour le Département du Cantal, le taux appliqué en 2020 est égal à 23.56 % et le taux appliqué en 2020 sur la commune est égal à 15.29 soit un taux total dit "taux de référence" de 38.85%.

Les montants de la taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de la taxe foncière transférés. Pour corriger ces inégalités, un coefficient correcteur a été institué pour permettre d'assurer l'équilibre des compensations entre les communes. Un coefficient correcteur <1 se traduit par une contribution pour la commune, un coefficient correcteur >1 se traduit par un versement à la commune.

Il est à préciser que pour les contribuables, l'opération est transparente et sans conséquence financière sur la part communale

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts,
Vu l'article 1636 B septies du code général des impôts,
Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour 2021 aux niveaux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.85 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59.16 %

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux pour le fonctionnement du relais petite enfance - DE 2021 041

Membres qui ont pris part à la délibération : 15 Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Hautes Terres Communauté est gestionnaire d'un service Relais Petite Enfance (RPE) qui se veut itinérant sur le secteur Murat/Cézallier.

Pour cela, il convient de disposer de locaux adaptés appartenant aux communes du territoire.

La présente convention fixe les modalités de mise à disposition de locaux entre la commune d'Allanche et Hautes Terres Communauté pour l'occupation régulière des lieux dans le cadre des activités du relais petite enfance.

Les locaux concernés sont désignés comme suit :

- Salle Maurice Jalenques, sise rue des forgerons 15160 ALLANCHE.

La présente convention est exclusivement consentie pour les activités du relais petite enfance à l'exclusion de toute autre activité. L'occupant ne peut faire exécuter par qui que ce soit aucune autre activité que celle prévue dans la présente.

La durée de la convention prend effet à compter de la signature pour une durée d'un an renouvelable tacitement pour une durée similaire.

La présente convention est conclue à titre gracieux.

Les locaux seront occupés selon les dates et heures définies comme suit :

- Les lundis matins (sauf le dernier lundi du mois), de 8h30 à 12h30.

La commune s'engage à ce que :

- La salle soit libre aux dates et heures indiquées dans la présente convention ;

Hautes Terres Communauté s'engage à :

- La salle soit prête à l'arrivée de l'animatrice ;
- Les locaux doivent être propres ;
- Le chauffage doit être suffisant et la salle aéré ;
- Les sanitaires doivent être propres et équipés de produits d'hygiène ;
- Prendre connaissance des mesures de sécurité du bâtiment ;
- Constater avec la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme...
- Garder la salle en bon état ;
- Jouir des lieux occupés en bon père de famille ;
- Signaler à la commune tout dysfonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte l'ensemble des dispositions de la présente convention ;
- Autorise le Maire à signer la présente convention.

Objet : Délibération autorisant le Maire à conclure la convention d'adhésion au programme national Petites Villes de Demain avec le Préfet, le délégué territorial de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, les communes de Murat, Massiac, Neussargues-en- - DE 2021 042

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15- contre : 0 - abstention : 0

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

M. le Maire présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.

La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.

- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.

- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

M. le Maire donne lecture du projet de convention d'adhésion et invite le conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Affirme son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec les villes de Massiac, Murat, Neussargues –en–Pinatelle et Hautes Terres Communauté ;
- Donne son accord pour que Monsieur le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au programme.

Objet : Adhésion au groupement de commandes initié par les Syndicats DEPARTEMENTAUX d'Énergies de L'ARIEGE (sde09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), Haute-Loire (SDE43), de la Corrèze (FDEE 19), du Gers (SDEG), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), du - DE 2021 043

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15– contre : 0 – abstention : 0

Le Conseil Municipal

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune d'ALLANCHE a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE43), du Lot (FDEL), de la Lozère (SDEE), du Tarn (SDET), des Hautes-Pyrénées (SDE65) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDE09 (syndicat départemental d'énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère), le SDE65 (Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit

groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune d'ALLANCHE au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune d'ALLANCHE au groupement de commandes précité pour :
 - o L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
 - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame/Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prends acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'ALLANCHE et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune d'ALLANCHE

Objet : Signature d'une convention relative au versement d'un fond de concours par la commune d'Allanche à HTC pour faciliter l'investissement dans les vitrines commerciales - DE 2021 044

Membres qui ont pris part à la délibération : 15 Votes : pour : 15-- contre : 0 - abstention : 0

Par une convention signée avec la Région Auvergne Rhône Alpes le 27 novembre 2018, Hautes Terres Communauté intervient en cofinancement de l'aide régionale soutenant les investissements dans des points de ventes pour les petites entreprises du territoire.

Ainsi, pour les entreprises, le taux d'intervention est de 30% (10% Hautes Terres communauté, 20% Région), sur une dépense subventionnable comprise entre 10 000 et 50 000€ HT. L'aide porte sur les investissements liés à la rénovation, ou la création d'un point de vente : rénovation énergétique, enseigne etc.

A ce jour, sur Hautes Terres communauté, ce dispositif a permis d'engager une dépense pour soutenir huit entreprises, pour un montant total de près de 25 000€ à charge de la communauté de commune, pour presque 340 000€ d'investissements sur le territoire.

L'ensemble du territoire communautaire est concerné par ce régime d'aides. Ainsi, pour les principaux bourgs-centre, on peut avoir 2-3 dossiers par an ; pour les autres communes, tout dépend des commerces existants et de leurs volonté et capacité à investir, toutefois, il est raisonnable de se limiter à un dossier par an en prévisionnel.

Après validation par le conseil communautaire du 18 février 2021, et après accord technique des services de la Région, il est proposé aux municipalités qui le souhaitent de délibérer pour co-financer ce soutien pour les dossiers de leur commune. Ce co-financement étant porté à 10%, il s'agirait de budgéter entre 1000 et 5000€ par dossier, soit 5000€ par an pour la plupart des communes, 15000€ par an pour les bourgs-centre.

La décision revient à chaque commune. Pour cela, un accompagnement technique est proposé par les services communautaires.

La communauté de communes se chargera de l'instruction administrative du dossier, et de mettre en valeur les contributions de la commune et de l'intercommunalité auprès des porteurs de projet.

Cela permettra de porter le taux d'intervention à 40% sur les communes ayant fait ce choix, selon la répartition suivante :

Projet de l'entreprise : dépenses éligibles de 10 000 à 50 000 € HT.	Part Région : 20%
	Part Hautes Terres Communauté : 10%
	Part commune : 10%
	Autofinancement : 60%

Etant connues des sollicitations d'entreprises dès ce début d'année, il est proposé aux communes d'intervenir sur les demandes d'aides déposées à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les EPCI dans le cadre de la loi NOTRe signée entre la Région Auvergne Rhône Alpes et Hautes Terres communauté le 27 novembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Hautes Terres Communauté n°2021CC-11 du 18 février 2021 proposant l'extension aux communes du cofinancement de l'aide régionale aux petites entreprises avec point de vente

Rappelant que ce dispositif d'aides en faveur de l'économie de proximité permet d'obtenir un taux d'aides publiques de 30% des dépenses éligibles, dont 20% de la Région Auvergne Rhône Alpes, et 10% de Hautes Terres Communauté, et dont les principaux critères d'éligibilité sont les suivants :

- Entreprise commerciale (surface de vente <40m²), artisanale ou de service
- Moins de 1M€ de CA annuel
- Types de dépenses éligibles : travaux de rénovation, aménagement intérieur, modernisation, acquisition de matériel, frais de communication, honoraires et maîtrise d'œuvre, conception d'un site Internet commercial...
- Montant des dépenses éligibles entre 10 000€ HT et 50 000€ HT

Rappelant que pour la mise en œuvre de ce dispositif d'aides :

- Un dossier est déposé sur une plateforme numérique dédiée de la Région Auvergne Rhône Alpes par le porteur de projet
- L'instruction du dossier unique est assurée par les services de la Région Auvergne Rhône Alpes, en toute transparence avec les services communautaires
- L'attribution définitive de l'aide communautaire n'interviendra qu'après décision de la Région Auvergne Rhône Alpes, conformément au règlement d'attribution des aides
- Le versement des aides ne sera effectué que sur présentation des pièces justificatives : factures acquittées notamment

Considérant que la dynamique commerciale des bourgs est vectrice d'attractivité pour le territoire ;

Considérant la possibilité pour les communes de co-financer également ce régime d'aide régional et intercommunal en faveur des entreprises de leur territoire, et l'opportunité de porter ainsi le taux d'intervention jusqu'à 40% dans les communes qui le souhaitent, selon la répartition suivante :

Projet de l'entreprise : dépenses éligibles de 10 000 à 50 000 € HT.	Part Région : 20%
	Part Hautes Terres Communauté : 10%
	Part commune : 10%
	Autofinancement : 60%

Considérant que les communes pourront intervenir sur les demandes d'aides déposées à compter du 1^{er} janvier 2021

Considérant que le Conseil Municipal sera appelé à valider, pour chaque dossier, le montant de la subvention prévisionnelle,

Considérant que Hautes Terres Communauté peut effectuer le paiement des parts de subvention intercommunale et communale puis demander par fond de concours un remboursement aux communes ;

Considérant que pour la commune d'Allanche, il est raisonnable de prévoir 1 dossier(s) par an, soit une enveloppe maximale de 5000.00 €,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la participation de la commune d'Allanche à hauteur de 10% des dépenses éligible au cofinancement de l'aide régionale et intercommunale aux petites entreprises avec point de vente,
- **D'APPROUVER** la proposition en annexe de convention liant Hautes Terres Communauté à chaque commune volontaire sur le fonctionnement du fonds de concours.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à l'application de cette délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention, selon le modèle proposé en annexe, validant le schéma de contribution de la commune par fond de concours,
- **DE PROCEDER** à l'inscription budgétaire d'une dépense prévisionnelle de 5 000.00 €,
- **D'IMPUTER** cette dépense en section d'investissement du Budget de la commune au compte 20415151 «subventions d'équipement versées – GFP »,
- **DE PRECISER** que les communes participeront à ce co-financement sous forme de fond de concours ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mandater le paiement de la part communale lorsqu'appelée par Hautes Terres Communauté,
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Objet : Adhésion au CAUE - DE 2021 045

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15– contre : 0 – abstention : 0

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est issu de la loi sur l'architecture de 1977, a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Créé en 1978 avec l'appui énergique du Conseil Général, il fait partie des premiers CAUE de France, c'est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public. Le CAUE du Cantal est à la disposition des communes, communauté de communes et des particuliers qui peuvent le consulter pour tous projets d'aménagement du cadre bâti ou paysager.

Le CAUE est un outil d'aide à la décision pour l'ensemble des collectivités du département. On peut le solliciter pour des conseils, pour la mise en place et le suivi d'opérations d'aménagement, de création de lotissement ou simplement pour des avis ponctuels sur des projets.

Son activité se situe aux côtés du maître d'ouvrage, il est force de conseils et de propositions, fidèle à ses missions formulées en 1977, dans la loi sur l'Architecture. Son avis est neutre et totalement désintéressé n'empiétant en rien sur la maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'adhérer au CAUE ;
- Autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion au CAUE.

Objet : Transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) à la Communauté de commune Hautes Terres Communauté - DE 2021 046

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

La loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové dit « ALUR » en date du 24 mars 2014 rend obligatoire le transfert de la compétence liée à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme aux communautés de communes et communautés d'agglomération dans un délai de trois ans après la publication de la loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

L'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a reporté le transfert de la compétence documents d'urbanisme (PLU et cartes communales) aux communautés du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 2021.

Ce transfert est prévu à l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui précise que si une communauté de communes ou d'agglomération n'est pas déjà devenue compétente en matière documents d'urbanisme (PLU et cartes communales), elle le devient automatiquement « **le 1^{er} juillet de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires** » sauf opposition de 25% des communes représentant au moins 20% de la population (minorité dite de blocage).

Le PLUi est un document d'urbanisme réglementaire qui définit et régleme l'usage des sols et la spécificité de chaque commune.

Le PLUi est un document opérationnel qui porte sur le territoire de plusieurs communes, ce qui permet, à l'heure de l'intercommunalité, la mise en cohérence des politiques publiques territoriales et la prise en compte du fonctionnement des territoires qui dépasse largement le cadre communal. Comme le PLU, c'est un outil réglementaire prescriptif.

- Il met en œuvre le projet intercommunal, co-construit entre élus à l'horizon de 10-15 ans ;
- Il met en articulation les politiques publiques d'aménagement, de transports, d'habitat mais aussi d'environnement, de climat ou d'activités économiques ;
- C'est un outil central pour relancer la construction, car il donne les droits de construire à la parcelle. À l'instar du PLU, le PLUi comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, des annexes ainsi que leurs documents graphiques. La procédure d'élaboration est la même que celle du PLU.

Le PLUi présente beaucoup d'avantages que le PLU ne propose pas :

- Un projet collectif de co-construction qui vise à renforcer la solidarité entre communes au sein de l'EPCI
- Une échelle adéquate pour mettre en cohérence les problématiques de l'aménagement de l'espace ;
- Une mutualisation de l'ingénierie et des moyens financiers pour des documents qualitatifs ;
- Une interface entre les orientations du SCoT et l'autorisation d'urbanisme individuelle.

Le PLUi, étant donné son échelle intercommunale, permet :

- D'appliquer une stratégie de développement durable cohérente en préservant les ressources et les espaces ;
- De limiter l'étalement urbain et les déplacements en proposant des espaces partagés et équilibrés sur le territoire communal ;
- De favoriser un développement harmonieux des différentes communes composant l'EPCI grâce à une insertion architecturale, urbaine et paysagère collective.

Il paraît logique que le territoire intercommunal, partagé par les habitants dans leurs pratiques, soit aussi géré de manière partagée. Ainsi, pour mieux répondre aux besoins locaux, depuis le Grenelle de l'environnement, le PLU intercommunal se veut être la norme et les autres documents de planification doivent, quant à eux, devenir des exceptions.

Le conseil municipal de la commune d'Allanche, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté de communes Hautes Terres Communauté ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence

Objet: Vote du budget primitif - allanche - DE 2021 047

Membres qui ont pris part à la délibération : 15 Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune d' Allanche,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune d'Allanche pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 2 759 785.42 Euros

En dépenses à la somme de : 2 759 785.42 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	310 800.00
012	Charges de personnels, frais assimilés	398 985.00
014	Atténuations de produits	48 225.00
65	Autres charges de gestion courante	108 419.87
66	Charges financières	27 000.00
67	Charges exceptionnelles	8 500.00
023	Virement à la section d'investissement	216 369.68
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 776.23
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 134 075.78

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	36 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	131 000.00
73	Impôts et taxes	438 804.00
74	Dotations et participations	320 116.00
75	Autres produits de gestion courante	96 242.23
77	Produits exceptionnels	34 602.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	77 311.55
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 134 075.78

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	66 374.00
204	Subventions d'équipement versées	19 000.00
21	Immobilisations corporelles	167 140.24
23	Immobilisations en cours	720 400.78
16	Emprunts et dettes assimilées	420 000.00
041	Opérations patrimoniales	39 879.33
001	Solde d'exécution sect ^o d'investissement	192 915.29
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 625 709.64

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	564 249.00

16	Emprunts et dettes assimilées	541 939.09
23	Immobilisations en cours	7 430.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	185 066.31
024	Produits des cessions d'immobilisations	45 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	216 369.68
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 776.23
041	Opérations patrimoniales	39 879.33
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 625 709.64

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à ALLANCHE, les jours, mois et an que dessus.

Objet: Vote du budget primitif - maillargues - DE 2021 048

Membres qui ont pris part à la délibération : 15 Votes : pour : 14 – contre : 0 – abstention : 1

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la section de Maillargues

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la section de Maillargues pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 61 577.73 Euros

En dépenses à la somme de : 61 577.73 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

011	Charges à caractère général	27 670.00
012	Charges de personnels, frais assimilés	4 300.00
67	Charges exceptionnelles	1 000.00
022	Dépenses imprévues	597.86
023	Virement à la section d'investissement	10 060.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		43 627.86

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	1 000.00
75	Autres produits de gestion courante	4 500.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	38 127.86
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		43 627.86

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	16 950.00
23	Immobilisations en cours	999.87
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		17 949.87

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	10 060.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	7 889.87
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		17 949.87

ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à ALLANCHE, les jours, mois et an que dessus.

POUR	14	
CONTRE	0	
ABSTENTION	1	P.MÉRAL

Objet: Vote du budget primitif - camping - DE 2021 049

Membres qui ont pris part à la délibération : 15 Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 du camping d'Allanche,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du camping d'Allanche pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 151 569.54 Euros

En dépenses à la somme de : 151 569.54 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	22 300.00
012	Charges de personnels, frais assimilés	5 000.00
65	Autres charges de gestion courante	100.00
66	Charges financières	35.00
67	Charges exceptionnelles	100.00
023	Virement à la section d'investissement	14 659.77
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		42 194.77

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	27 500.00
73	Impôts et taxes	600.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	14 094.77
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		42 194.77

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	7 500.00
23	Immobilisations en cours	101 874.77
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		109 374.77

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	64 980.00
16	Emprunts et dettes assimilées	15 020.00
021	Virement de la section de fonctionnement	14 659.77
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	14 715.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		109 374.77

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à ALLANCHE, les jours, mois et an que dessus.

Objet : Vote du budget primitif - ea allanche - DE 2021 050

Membres qui ont pris part à la délibération : 15 Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 du service de l'eau d'Allanche,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du service de l'eau d'Allanche pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 681 326.54 Euros

En dépenses à la somme de : 681 326.54 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	68 100.00

012	Charges de personnels, frais assimilés	19 500.00
65	Autres charges de gestion courante	9 000.00
66	Charges financières	16 500.00
67	Charges exceptionnelles	1 000.00
023	Virement à la section d'investissement	18 521.31
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	89 638.98
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		222 260.29

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	176 500.00
74	Subventions d'exploitation	14 076.21
77	Produits exceptionnels	1 500.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 678.99
002	Résultat de fonctionnement reporté	4 505.09
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		222 260.29

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	8 219.95
21	Immobilisations corporelles	111 208.00
23	Immobilisations en cours	278 959.31
16	Emprunts et dettes assimilées	35 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 678.99
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		459 066.25

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	119 385.60
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	18 521.31
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	89 638.98
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	230 520.36
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		459 066.25

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à ALLANCHE, les jours, mois et an que dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

Suite à une demande concernant le lundi de pentecôte, il est rappelé que le Lundi de pentecôte reste férié pour les agents mais il leur sera notifié par note de service que cette journée pourrait être travaillée par solidarité envers les personnes âgées.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'EHPAD d'Allanche n'a plus de Direction et que l'intérim est assuré par l'hôpital de Murat.

Des discussions ont été lancées avec Madame le Maire de Marcenat et l'ARS pour associer les 2 maisons de retraite.

L'ensemble du conseil y est favorable

Monsieur le Maire fait part de la problématique du prêt des barrières aux différentes associations, et demande qu'une caution de 50 euros soit demandée systématiquement.

Monsieur le Maire fait part du courrier qu'il a reçu du GAEC BICHON, il propose de recevoir le GAEC de la GAZEZE afin de faire le point sur les conventions pluriannuelles d'exploitation en cours, voir la possibilité de les dénoncer afin de répartir les biens de section en fonction d'un règlement d'attribution.

Monsieur le Maire propose de créer une commission :

Ludovic LEVAIS, Julien THÉRON, Jean-Paul DUMAS, Roland VÉDRINES, Philippe ROSSEEL, Jennifer DEVÈZE.

Monsieur le Maire propose une visite du bâtiment de l'entreprise VEYROND afin de voir si ce bâtiment pourrait convenir pour une extension du local technique – visite samedi 17 avril 2021 à 11h –

Monsieur le Maire informe le conseil que la remorque à vélo est arrivée.

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux du camping et sur les démolitions.

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, les questions diverses ayant été traitées, la séance est levée à 00h30.